

Règlement Intérieur

Préambule :

« Celui qui écoute les paroles que je dis et les met en pratique, sera semblable à un homme prudent qui a bâti sa maison sur le roc » (Mathieu 7, 24)

Chaque établissement catholique du diocèse de Perpignan-Elne favorise et encourage l'accueil de tous dans le respect de son projet éducatif et pastoral.

Outre la fonction d'enseignement, nos établissements ont un rôle d'éducation, de construction de l'avenir afin de permettre à chaque jeune scolarisé d'acquérir le sens des responsabilités et la capacité de s'insérer dans la société. La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations qui rendent possibles la vie en harmonie entre tous et le développement personnel.

Nos établissements catholiques d'enseignement sont associés à l'Etat par contrat et leur fonctionnement interne est conforme à la loi DEBRE du 31/12/1959 (L 442-1 du Code de l'Education). Cette loi rappelle que les programmes d'enseignement sont soumis au contrôle de l'Etat. En revanche, nos établissements restent libres pour tout ce qui touche à la vie scolaire qui est placée sous la responsabilité du chef d'établissement (R 442-39 du Code de l'Education).

Le présent règlement constitue donc un contrat de vie scolaire passé entre l'établissement, les parents et l'élève. L'inscription dans l'un de nos établissements engage l'élève et ses parents à respecter le règlement intérieur de l'établissement choisi. Il engage aussi tous les membres de la communauté éducative. Le chef d'établissement est le garant de ce contrat.

Le chef d'établissement

Pour contacter la vie scolaire : BVS@cours-maintenon66.eu

Horaires d'ouverture de l'établissement :

- de 7H30 à 18H, le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 7H30 à 12H le mercredi matin

L'accueil est fermé de 12h15 à 13h

La vie scolaire est fermée de 11h50 à 13h30

COMMUNICATION

Pronote est le principal outil de communication il doit être consulté au moins une fois par jour par les élèves et au moins une fois par semaine par les parents pour :

- Le relevé de notes
- Le travail à faire sur le cahier de texte
- Les horaires de l'emploi du temps et les éventuelles modifications l'emploi du temps
- Les informations de l'année scolaire et l'agenda (certaines informations sont envoyées spécifiquement aux parents)
- Les rendez-vous avec les enseignants
- Les punitions et sanctions...

Le carnet de bord permet de faire le lien entre la famille et le collège pour les absences les retards les sorties exceptionnelles les dispenses d'EPS il doit être correctement tenu et doit rester présentable toute l'année. Toute perte doit être signalée par les parents et un nouveau carnet sera délivré à la charge des familles.

Conseils de classe : Les bulletins trimestriels seront mis en ligne sur **Pronote** après les conseils de classe de chaque trimestre.

Les notifications : félicitations – compliments – encouragements – bilan inquiétant

Les mises en garde de travail ou de discipline vous seront envoyées par courrier.

Rendez-vous : Vous pouvez prendre rendez-vous avec les professeurs en utilisant **Pronote** ou le carnet de bord.

Pour rencontrer le chef d'établissement, il convient de téléphoner à l'accueil, il vous fixera lui-même un rendez-vous.

Les rendez-vous avec le Cadre Educatif doivent être pris par le biais du Bureau de la Vie Scolaire.

Pour tout autre cadre de l'établissement (adjointe en Pastorale scolaire, attachée de gestion ou secrétaire de direction), Il convient de passer par l'accueil pour obtenir leur mail et/ou un rendez-vous.

ABSENCES, RETARDS, SORTIES :

Absences

Elles doivent être immédiatement signalées par les parents par **PRONOTE**, ou par mail BVS@cours-maintenon66.eu par téléphone en dernier recours, avant 8h30 le matin et avant 14h15 l'après-midi. Elles doivent être justifiées sur **Pronote** par le biais du compte des parents.

En cas d'absence, chaque élève est tenu pour responsable du rattrapage des cours ; il compte sur la collaboration de ses camarades et de ses enseignants mais doit se montrer dynamique et autonome.

Absentéisme :

Les élèves sont soumis par la loi à l'obligation scolaire : les parents sont responsables des manquements à cette obligation. Les élèves sont tenus à tous les cours et aux activités obligatoires. L'absentéisme pourra être signalé à l'Inspection Académique qui peut saisir le Procureur de la République. L'assiduité étant une obligation scolaire, un nombre trop important d'absences injustifiées pourra conduire à une non-réinscription en classe supérieure.

Retards

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. Le retard doit rester exceptionnel et les retards abusifs feront l'objet d'une sanction. Tout élève en retard doit présenter son carnet de bord au BVS avant d'entrer en classe pour y faire noter l'heure de son arrivée. L'accumulation de retard, surtout entre deux heures de cours, est sanctionnable.

Entrées / Sorties

Les rentrées se font par le portail du collège à partir de 7h30. **L'accueil administratif n'est pas un lieu d'entrée et de sortie pour les élèves.**

Aucune autorisation de sortie ne sera accordée pendant ou entre les heures de cours. Les demandes de sortie exceptionnelles seront **examinées seulement si elles sont formulées 48H auparavant.**

La carte de sortie au dos du carnet de bord, signée par les parents peut dispenser des heures d'étude en début et fin de journée pour les demi-pensionnaires et en début et fin de demi-journée pour les externes. Elle devra être présentée à chaque sortie y compris à 11h50 (voir la FAQ sur le site internet du Cours Maintenon).

Si toutefois en raison d'aménagements d'emploi du temps, votre enfant n'a pas cours sur une demi-journée, vous serez informé sur **PRONOTE** et **vous devrez répondre avec accusé réception.**

LA CULTURE CHRETIENNE

Nous souhaitons que chacun ait accès à une connaissance de la culture chrétienne.

Deux raisons fondamentales à ce choix :

- Le christianisme a marqué le patrimoine littéraire, philosophique, artistique et politique de notre pays et du continent européen.
- Le monde occidental doit ses valeurs essentielles à l'héritage chrétien : liberté, égalité, fraternité, démocratie et droits de l'homme.

Par conséquent, la culture chrétienne est une clé de compréhension de notre histoire et du monde qui nous entoure. C'est pourquoi, tout enfant, qu'il soit croyant ou pas, participe aux séances de culture chrétienne dans le cadre de la formation proposée par l'établissement.

CITOYENNETE ET COMPORTEMENT

Respect de soi et des autres

- Chacun est tenu au devoir de tolérance et de respect mutuel envers la personne et ses convictions, entre élèves et adultes, au respect de l'égalité entre filles et garçons. Tout propos diffamatoire ou injurieux, manque de respect ne peut être toléré que ce soit vis à vis d'un camarade ou d'un adulte. Tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou un handicap ne sont pas acceptés, y compris sur les réseaux sociaux.

- Les violences verbales, les dégradations de biens personnels, les vols ou tentatives de vol, brimades, rackets, violences physiques dans l'établissement et ses abords immédiats sont interdits.

- Une bonne hygiène corporelle est une nécessité
- Les jeunes s'abstiendront de toute démonstration d'affection excessive
- Il est interdit de se retrouver à plusieurs dans les toilettes ou d'y stationner
- Il est interdit de mâcher du chewing-gum pour des raisons de politesse et de propreté des locaux
- Les vêtements doivent respecter les règles visuelles de décence. il s'agit de faire la différence entre le travail et un lieu de loisirs. **La tenue vestimentaire doit être propre, simple et correcte.** Le port de tout couvre-chef (casquettes, bonnets, bandanas...) est interdit dans l'établissement.

Prévention des addictions :

Il est interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool, du tabac, des produits stupéfiants ou des cigarettes électroniques dans l'établissement.

Matériel et locaux :

- Tout objet introduit dans l'établissement doit être de nature scolaire. Les objets connectés ainsi que les téléphones portables ne sont pas des outils scolaires. L'utilisation du téléphone portable est donc interdite à l'intérieur de l'établissement. **Il doit être éteint et rangé dans le sac. Ces appareils seront confisqués et rendus uniquement aux parents** Les prises de son ou d'images ainsi que leurs diffusions sont absolument interdites, mis à part dans le cadre du travail pédagogique ou sur autorisation du Cadre Educatif ou du Chef d'Etablissement. Tout objet dangereux (objets tranchants, lasers...) est strictement interdit.

- Déplacement des élèves dans l'établissement : Tout déplacement doit se faire dans le calme. Pour des raisons de surveillance et de responsabilité, tous les élèves doivent rester à portée de vue des enseignants et des éducateurs. Il est donc interdit aux élèves de demeurer en classe, de déambuler dans les couloirs, de ne pas descendre dans la cour durant les récréations ou le temps méridien. Il est également interdit de quitter la salle de classe aux interours sans l'autorisation de l'enseignant ou de l'éducateur qui arrive.

EXPRESSIONS ET DROITS DES ÉLÈVES

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne doit subir des faits de harcèlement.

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements, commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est constitutif d'un délit et peut donner suite à l'engagement de poursuites pénales. Lorsque le harcèlement se déroule en ligne, cela est considéré comme une circonstance aggravante.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Dans cet objectif, l'établissement scolaire a mis en œuvre les moyens suivants :

- Actions de sensibilisation et formations à destination de l'ensemble des adultes : enseignants, personnels de vie scolaire, intervenants extérieurs et bénévoles, parents d'élèves.
- Désignation et formation d'élèves sentinelles / référents,
- Déploiement de campagnes d'affichages,
- Intervention de la Police

En outre, chaque année, l'établissement scolaire délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

Dans le cas où un élève s'estimerait victime de tels faits, dans et en dehors de l'établissement, plusieurs dispositifs de signalement ont été mis en place :

- Boîte aux lettres et billets de signalement accessibles au Bureau de la Vie Scolaire

- Sollicitation des élèves sentinelles / référents
- Sollicitation du Cadre Educatif ou du professeur principal notamment.

Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci peut décider, en fonction des faits constatés et de leur gravité, de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Rencontre de l'élève victime en présence de ses représentants légaux
- Rencontre du/des auteurs en présence du/des représentants légaux
- Rencontre des membres du personnel et échanges quant aux éventuels signaux perçus
- Adoption de mesures internes
- Adoption de sanctions disciplinaires
- Signalement des faits au Procureur de la République

Dans le cadre de leur éducation à la citoyenneté, les élèves ont certains droits au sein de l'établissement :

- Chaque élève a le droit au respect de son intégrité physique et morale
- Il a le droit d'expression dans les instances prévues à cet effet
- Il a un droit de représentation (cf. Elèves délégués)

Elèves délégués et suppléants, Elèves sentinelles, Délégué Ecocitoyen :

Ils seront élus dans chaque classe en début d'année scolaire. Des réunions de délégués se tiendront périodiquement. Elles sont obligatoires comme la présence aux conseils de classe des délégués de classe et font partie intégrante de leur mandat.

Clubs et commissions :

Le cadre éducatif propose de 12h45 à 13h45 des moments d'échange ou des activités culturelles avec les élèves : « L'Agora » est un lieu de débat pour échanger sur divers sujets (dépendances, le restaurant scolaire, les réseaux sociaux, la vie au collège au quotidien...).

Activités proposées :

Entre 12H45 et 13H45, des activités péri-éducatives (chorale, association sportive...) seront proposées en début d'année.

DISCIPLINE GENERALE

Deux formes de sanction existent :

- **La punition scolaire** (observation dans le carnet de bord, retenues, exclusions de cours, interdictions de sortie) qui sanctionne les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations de la vie de classe ou de l'établissement.

- **La sanction disciplinaire** concerne les atteintes aux biens et aux personnes ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves ; elle entraîne la convocation directe des parents par le chef d'établissement ou le cadre éducatif sous la forme d'une commission de vie Scolaire ou d'une commission disciplinaire.

Toute observation sur le carnet de bord devra être signée par le cadre éducatif et par les parents. Les autres punitions et sanctions vous parviendront par courrier.

Les punitions et sanctions sont également consultables sur **Pronote**.

Les observations de travail seront consultables uniquement sur **Pronote**

Les observations de discipline seront à la fois sur **Pronote** et sur le carnet de bord.

LA COMMISSION DE VIE SCOLAIRE :

Elle est mise en place afin d'assurer avant tout un suivi des sanctions et une cohérence des mesures disciplinaires dans le cas d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement. Le domaine de cette commission est donc la prévention afin d'essayer de trouver des solutions adaptées et individualisées et permettre une réintégration disciplinaire de l'élève. La composition en est arrêtée par le chef d'établissement. Les

membres permanents sont le Cadre Educatif et le professeur principal de la classe concernée qui décident de sa tenue quelles que soient le nombre d'observations.

MESURES EDUCATIVES :

Le Contrat d'Engagement Disciplinaire Le contrat est remis à un élève en difficulté pour l'aider à retrouver cette rigueur qui lui faisait défaut par des obligations quotidiennes et hebdomadaires et pour l'accompagner dans sa démarche de reconstruction des liens de confiance avec l'établissement.

Fonctionnement : A chaque heure de son temps scolaire, l'élève présente sa fiche de suivi (à son professeur ou éducateur). Chaque matin, il récupère sa fiche, chaque soir, il la dépose. Le vendredi, un bilan de la semaine est effectué avec le Cadre Educatif qui est tuteur du contrat. Le contrat doit rester exceptionnel pour demeurer efficace.

Des Travaux d'Intérêt éducatif

Des travaux d'intérêt éducatif pourront être exigés dans le cadre des réparations sur des temps de retenues.

COMMISSION DISCIPLINAIRE :

Dans les établissements privés sous contrat, la responsabilité de la vie scolaire relève du chef d'établissement. Il est le seul à pouvoir inviter ses membres.

Il se réunit dans des circonstances graves. La décision est notée dans le dossier de l'élève. La gravité des faits et sa tenue sont appréciées par une commission exceptionnelle réunissant le chef d'établissement, le cadre éducatif, le professeur principal et la personne de l'établissement demandant sa tenue.

Composition de la commission disciplinaire

Membres permanents et membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné.

Membres permanents :

- Le chef d'établissement, qui préside
- Le cadre éducatif (CPE)
- Un représentant des enseignants
- Le président de l'APEL ou son représentant
- L'Adjointe en Pastorale Scolaire ou le prêtre référent

Membre consultatif :

Toute personne invitée par le chef d'établissement en raison de son expertise

Fonctionnement

Convocation et notification des griefs

Le chef d'établissement convoque par courrier au minimum 5 jours à l'avance :

- L'élève en cause et ses parents ou responsables légaux,
- Les membres permanents de la **commission disciplinaire** informant du nom de l'élève et des griefs formés à son égard
- Toute personne qu'il juge utile d'entendre (membres consultatifs)

Le chef d'établissement, au moment de la convocation, communique les griefs reprochés à l'élève. Les parents d'un élève mineur ont le droit d'être entendus, sur leur demande, par le chef d'établissement avant la commission **disciplinaire**

Délibération

Seuls les membres permanents de la commission peuvent participer à la délibération finale. Les membres de la commission disciplinaire sont tenus à l'obligation de confidentialité.

Décisions

Le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis de la **commission disciplinaire**

Notification de la décision

La décision prise par le chef d'établissement est notifiée oralement à l'élève et à ses représentants légaux à l'issue de la réunion du conseil de la **commission disciplinaire**. Elle est confirmée par un courrier recommandé explicitant la motivation de la sanction. En cas d'exclusion définitive, le chef d'établissement aide l'élève et ses parents à retrouver une inscription dans un autre établissement.

DIVERS

Quelques rappels ou consignes à respecter :

Ne pas confier d'objets de valeur ou de somme d'argent trop importante à vos enfants.
Pour tout renseignement ou rendez-vous, présentez-vous à l'accueil uniquement.
L'accès au collège n'est autorisé qu'aux élèves et membres du personnel.
Le parking de l'établissement est strictement réservé au personnel de l'établissement.

L'APEL :

Le parent correspondant représente un lien privilégié entre vous et la classe. Il participe au Conseil de classe. A ce titre, n'hésitez pas également à le contacter.

L'Association de parents d'élèves peut vous aider à résoudre des difficultés. Le Président de l'A.P.E.L. vous donnera toutes les informations nécessaires.

Lorsque vous êtes témoins de rumeurs sur l'établissement que vous avez choisi, il est bon de vous renseigner auprès de l'autorité ou de l'A.P.E.L.

Aide demandée aux parents disponibles pour accompagner sorties de classes, retraites, kermesse...

Vous nous confiez vos enfants. Ensemble, parents et éducateurs pouvons les aider à préparer leur avenir.

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT DE LA CANTINE

Dès le premier jour de classe, il a été distribué à tous les enfants ½ pensionnaires, une carte de cantine pour accéder au self. Cette carte est nominative, l'élève doit toujours l'avoir en sa possession et nous vous demandons d'y veiller. Toute absence au self doit être préalablement signalée par le biais du carnet de bord.

Toute carte de cantine perdue doit être refaite à la charge des familles La carte est un outil de gestion et de contrôle. Les oublis répétitifs entraîneront des punitions.

Si votre enfant est allergique à certains produits alimentaires et que vous nous avez fourni un certificat de son allergologue, il pourra manger avec un panier repas fourni par vos soins, mais restera, au vu du règlement intérieur, demi-pensionnaire en ce qui concerne ses autorisations de sorties, seule la surveillance vous sera facturée.

POUR L'EPS

- inaptitudes occasionnelles ou partielles : seul un certificat d'inaptitude sera accepté pour dispenser un élève de pratiquer les APSA (activité physique, sportive ou artistique)
- inaptitudes de longue durée : pour les élèves présentant un certificat médical de longue durée (plus de 3 mois), une étude au cas par cas sera faite.

ALLIANCE EDUCATIVE

La vitalité de chaque communauté dépend de l'implication de chacun et de la volonté de servir un projet commun. L'alliance éducative doit nous aider à fortifier la relation école/famille, autour d'un projet éducatif partagé.

Les parents, premiers éducateurs et les équipes enseignantes, éducatives et administratives doivent s'accorder une mutuelle confiance et trouver ensemble les temps et modalités de rencontre nécessaires au dialogue. N'oublions pas que l'enfant a besoin de toute une communauté pour grandir, il ne peut devenir ce qu'il est appelé à être que dans ce contexte.

En signant cette alliance éducative vous vous engagez à faire confiance à l'établissement, à l'ensemble des personnels et bénévoles, à reconnaître l'autorité du projet éducatif, du projet d'Animation Pastorale, du projet d'établissement, du règlement intérieur et à ne pas contester nos décisions concernant vos enfants.